

COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/08/2020

Convocation du 28/07/2020

Présents : CAVROY Antoine, CHARRIER Brigitte, COCHINI Corinne,
GRANGEON Régis, MAILLE Nadège, MARCON Jean Michel, MONGRENIER Julien, PAULET
Marjolaine, QUIBLIER Aymeric,
Absents : BRUYERE CUOQ Patricia, VIGIER Nicole
Pouvoirs : donne pouvoir à
Secrétaire : MARCON Jean Michel a été nommé(e) secrétaire

N° 2020-21 OBJET : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

11° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

14° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal délibère et accepte la proposition du maire

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2020-22 OBJET : Révision du tarif des photocopies

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du 21 Janvier 1989 portant sur la création d'une régie photocopie et l'application tarifaire

VU la délibération du 22 février 2001 portant sur la conversion des tarifs en euros,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les tarifs appliqués aux copies en noir et blanc de documents administratifs, mais aussi d'instaurer un tarif pour les copies en couleur de documents administratifs de taille A4 et A3 et pour plastifier les feuilles A4 et A3. Tarif applicable au 01/09/2020. L'exonération continue pour les associations concernant les copies et pour plastifier.

Aussi, il est exposé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs suivants :

	Ancien tarif noir et blanc et couleur	Nouveau Tarif
A4-A3	0.30 cts la feuille	
A4 noir et blanc		0.20cts
A4 couleur		0.30 cts
A3 noir et blanc		0.30 cts
A3 couleur		0.50 cts
Plastifieuse A4		0.30 cts
Plastifieuse A3		0.50 cts

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal délibère et accepte la proposition du maire

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2020 – 23 – Désignation délégués aux commissions consultatives de la communauté de communes Val'Eyrieux

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à l'élection municipal du 28 Juin 2020, il convient de désigner les délégués de la commune (titulaires et suppléants) aux commissions consultatives de la communauté de communes Val'Eyrieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

DELEGUES FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE :

Titulaire : Antoine CAVROY

Suppléant : Corinne COCHINI

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DELEGUES CULTURE ET COMMUNICATION :

Titulaire : Brigitte CHARRIER

Suppléant : Nadège MAILLE

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DELEGUES SCOT, URBANISME, MOBILITE, HABITAT ET DECHETS :

Titulaire : Régis GRANGEON

Suppléant : Antoine CAVROY

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DELEGUES TOURISME :

Titulaire : Patricia BRUYERE CUOQ

Suppléant : Brigitte CHARRIER

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DELEGUES ECONOMIE, NUMERIQUE, AGRICULTURE, FORET, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENERGIE :

Titulaire : Julien MONGRENIER

Suppléant : Jean Michel MARCON

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DELEGUES SPORT ET VIE ASSOCIATIVE :

Titulaire : Brigitte CHARRIER

Suppléant : Patricia BRUYERE CUOQ

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DELEGUES ACTION SOCIALE ET ENFANCE JEUNESSE :

Titulaire : Corinne COCHINI

Suppléant : Marjolaine PAULET

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DELEGUES RESSOURCES HUMAINES :

Titulaire : Patricia BRUYERE CUOQ

Suppléant : Antoine CAVROY

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DELEGUES EAU, ASSAINISSEMENT, MILIEUX NATURELS ET GEMAPI :

Titulaire : Antoine CAVROY

Suppléant : Aymeric QUIBLIER

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DELEGUES PATRIMOINE ET TRAVAUX :

Titulaire : Julien MONGRENIER

Suppléant : Antoine CAVROY

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0